

Assurances Multirisques ITTIHAD (SA)

AMI Assurances

Assemblée Générale Extraordinaires 23 octobre 2015

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 23 octobre 2015, AMI Assurances publie ce qui suit :

Les résolutions adoptées :

Première résolution :

Après lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'augmentation de capital, l'Assemblée Générale Extraordinaire approuve ledit rapport.

Cette résolution, mise au-voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'augmenter le capital social de la société en numéraire d'un montant de cinq millions deux cent quatre-vingt-huit mille deux cent vingt-quatre dinars (5.288.224 DT) pour le porter de treize millions deux cent vingt mille cinq cent soixante dinars (13.220.560 DT) à dix-huit millions cinq cent huit mille sept cent quatre-vingt-quatre Dinars (18.508.784 DT) et ce par l'émission de 5.288.224 actions nouvelles au prix unitaire d'émission de 6,250 Dinars, soit 1 DT de valeur nominale et 5,250 Dinars de prime d'émission et à raison de 2 actions nouvelles pour 5 actions anciennes.

Cette résolution, mise au-voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution :

Les actionnaires ont proportionnellement à leur participation un droit de préférence à la souscription à l'augmentation décidée.

Si certains actionnaires n'ont pas souscrit les actions pour lesquelles ils bénéficient du droit préférentiel à la souscription, les actions non souscrites seront attribuées aux actionnaires qui auront souscrit un nombre d'actions

supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement à leurs parts dans le capital, et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions réalisées, tant à titre irréductible, qu'à titre réductible n'atteignent pas la totalité de l'augmentation du capital social, le montant de l'augmentation du capital social pourra être limité au montant des souscriptions à condition que celles-ci atteignent les trois quarts (3/4) au moins de l'augmentation décidée.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et confèreront à leur détenteurs les mêmes droits à compter de la réalisation définitive de l'augmentation du capital.

Cette résolution, mise au-voix, est adoptée avec plus de 99% des voix.

Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère au Conseil d'Administration tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser l'augmentation du capital et d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution, mise au-voix, est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, décide sous réserve de la réalisation de l'augmentation du capital, de modifier l'article 6 des statuts comme suit :

«Le capital social est fixé à la somme de dix-huit millions cinq cent huit mille sept cent quatre-vingt-quatre dinars (18.508.784DT), divisé en dix-huit millions cinq cent huit mille sept cent quatre-vingt-quatre(18.508.784) actions nominatives de un (1) Dinar chacune entièrement souscrites et intégralement libérées.

Cette résolution, mise au-voix, est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au Directeur Général et/ou à son représentant pour effectuer toutes les formalités d'enregistrement, de dépôts et de publication prévues par la loi.

Cette résolution, mise au-voix, est adoptée à l'unanimité.